POLICE LOCALE DE SERAING-NEUPRÉ 5278

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE DU 20 MAI 2019

Sous la présidence de Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ Mme la Présidente ouvre la séance à 19h23

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Présents : Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ, Présidente

M. BEKAERT, Bourgmestre de SERAING,

Mme GELDOF, MM. NAISSE, ROBERT, Mme DELIÈGE, MM. RIZZO, DELMOTTE, Mme HAEYEN, M. ROUZEEUW, Mme KOHNEN, MM. NEARNO, AZZOUZ, NOEL,

Mmes ROBERTY, STASSEN, PICCHIETTI, DE LAMINNE DE BEX, MM.

CRUNEMBERG et KRUPA, Membres, M. ADAM, Secrétaire.

Excusé: M. THIEL, Membre.

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2019, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense M. le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de ladite séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Il n'y a pas de correspondance.

LE CONSEIL,

OBJET N° 1 Communications relatives à la police locale de SERAING-NEUPRÉ. Présentation sur les partenariats locaux de prévention.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu la décision du collège de police du 10 mai 2019 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

PREND CONNAISSANCE

du contenu de la présentation dont objet.

M. le Bourgmestre de SERAING entre en séance

Mme la Présidente présente le point.

Présentation par un agent de la Cellule Stratégique et de Planification - Département Optimisation de la Police Locale de Seraing-Neupré.

Mme la Présidente la remercie.

OBJET N° 2 : Deuxième cycle de mobilité 2019. Appel à mobilité.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de la police structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer vacants 2 emplois au cadre officier et de prévoir l'ouverture d'une réserve de recrutement pour les deux postes ;

Vu la décision du collège de police du 10 mai 2019 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DECIDE

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20 :

- 1. de déclarer vacants 2 emplois au cadre officier et de prévoir l'ouverture de réserve de recrutement pour ces emplois ;
- 2. de déterminer comme suit les documents de vacance d'emploi à communiquer à la Direction de la mobilité et de la gestion des carrières :

ZP - 5278 : SERAING/NEUPRE

CADRE OPERATIONNEL - CADRE OFFICIER

N° Série	Dénomination de la fonction	Emploi(s) spécialisé(s)	Nbre d'emplois	Mode(s) de sélection	Remarque(s)
	Directeur adjoint de département "optimisation"	NON	1	(5) et (6)	Réserve de recrutement

1. Catégorie(s) de personnel qui peut(peuvent) s'inscrire pour la vacance d'emploi :

Personnel Ops - Cadre Officier - Commissaire de police

2. Description de la fonction :

- Travailler en relation directe avec le directeur du département
- Cogérer les activités de la police locale afin de les rendre transparentes en suivant le système de contrôle interne et de gestion des risques
- Développer, adapter, implémenter et améliorer de manière continue le système de contrôle interne
- Permettre l'intégration de la gestion des risques dans la gouvernance, la stratégie, les processus de planification, de gestion, de rapportage, les procédures et les politiques internes
- Soutenir l'intégration d'une culture de l'organisation
- Garantir le mécanisme ainsi que le processus de la vue holistique des risques majeurs auxquels la police locale de SERAING-NEUPRÉ fait face
- Définir les facteurs d'atténuation qui permettent de maîtriser voire de réduire les risques à un niveau acceptable pour l'organisation

- S'adapter, promouvoir et développer la méthodologie ainsi que la terminologie en matière de gestion des risques visant à permettre l'homogénéisation des différentes activités de gestion des risques au sein de l'organisation
- S'assurer de la responsabilisation à chaque niveau hiérarchique au sein de la police locale de SERAING-NEUPRÉ
- Elaborer, adapter et traduire la stratégie de l'action policière dans le plan zonal de sécurité
- Focaliser son attention sur les activités considérées comme critiques en favorisant une plus grande efficience dans l'utilisation des ressources
- Veiller particulièrement à l'approche transversale dans la résolution des problèmes sur base du modèle de l'excellence dans la fonction de police
- Faire toute proposition dans le but d'améliorer le fonctionnement du département (management participatif)
- Veiller à respecter en toute loyauté à la vision installée
- Répondre à tout appel relatif à l'exécution de la mission et veiller à utiliser les possibilités statutaires à bon escient
- Etre responsable de l'aspect "bien-être au travail", en planifiant les activités des collaborateurs selon les règles statutaires, en privilégiant une harmonie au sein du département, en faisant preuve d'une totale transparence, en installant une politique de travail visant à éviter, et à défaut en apaisant, directement tout conflit naissant
- Veiller au respect du matériel, à son bon fonctionnement et au juste approvisionnement dans l'intérêt des tâches à assurer sur base d'un modèle de gestion dit de bon père (bonne mère) de famille
- Veiller à la qualité des devoirs rédactionnels, tant sur le fond que sur la forme ainsi que le respect des délais de transmission édictés par les autorités
- Participer à la tenue à jour de la documentation locale pour le domaine de compétence lié
- Gérer tout événement majeur tant judiciaire qu'administratif en collaboration avec les différents départements de la police locale de SERAING-NEUPRÉ et de l'Officier de police administrative de garde
- Faire rapport de manière efficiente au chef de corps de tout événement soit particulier soit grave soit à risque
- Participer activement aux réunions internes, organisées par le chef de corps
- Organiser des séances régulières de formation à l'attention de ses collaborateurs
- Participer au rôle des Officiers de police administrative de garde
- Favoriser et faire preuve d'un esprit de service

Risques potentiels liés à la fonction :

Risques spécifiques

- Travail évalué par le médecin du travail conseiller en prévention comme "poste de sécurité"
- Agressions verbales et/ou physiques/accident de circulation/port d'armes/chutes diverses
- Stress, sentiment d'insécurité, lésions physiques, brûlures, maladies

Risques définis

- Exposition à un agent chimique et/ou physique
- Contact avec personnes, animaux, produits, objets ou environnements à risques
- Utilisation de moyen incapacitant
- Irritation, intoxication, infection
- Contraintes physiques (conditions ergonomiques)
- Blessures, maladies du dos ou autres
- Travail sur écrans
- Fatigues oculaires, maux de tête, RSI (microtraumatismes liés à des tâches répétitives ou des positions soutenues
- Intempéries
- Inconfort, Maladies
- · Vacations irrégulières/risques spécifiques ou charges physique ou mentale
- Perturbation du biorythme
- Contraintes mentales et charge psychosociale
- Agressions entraînant un stress post-traumatique
- Mises en situations potentiellement dangereuses ou humainement interpellantes
- Stress chronique ou aigu avec conséquences possibles sur le plan psychique ou physique

3. Profil souhaité:

a) compétences de base

Participer à un échange d'idées à propos des tâches courantes

- Comprendre et utiliser des documents articulant des logiques différentes et/ou comportant une information sortant du contexte habituel
- Rédiger des documents de types et de complexités divers, liés au contexte habituel de travail
- Identifier l'information pertinente dans un ensemble de données complexes et inhabituelles et concevoir un message clair et adapté
- Adapter sa présentation personnelle aux situations diverses selon les règles de l'organisation

b) compétences de position

- Situer son domaine d'activité par rapport aux domaines voisins, en comprendre les processus-clés et le fonctionnement
- Posséder une connaissance approfondie des bases théoriques liées à la fonction, les appliquer à des situations inhabituelles et complexes
- Appliquer les techniques habituelles dans des situations diverses et complexes
- Déterminer des objectifs pour soi-même et pour autrui en cohérence avec les grandes orientations de l'organisation
- Moduler un programme de travail selon la nouveauté et la complexité de la situation en appliquant les opérations adéquates requises
- Donner des instructions adaptées selon les circonstances de l'exécution et la complexité de l'activité considérée
- Adapter le suivi des objectifs de l'équipe et la gestion des moyens alloués selon les diverses situations rencontrées
- Repérer les tensions et les satisfactions présentes dans le groupe et adapter son action en conséquence pour renforcer la cohésion et l'enthousiasme au sein du groupe
- Au travers des diverses activités du groupe, montrer l'importance de l'objectif commun et augmenter l'adhésion du groupe à celui-ci
- Planifier et fixer des priorités dans des tâches complexes ; pouvoir intégrer l'incertitude dans la planification
- Adapter sa prise de décision à la nouveauté et/ou la difficulté des situations rencontrées; pouvoir y intégrer l'incertitude
- Avoir une influence sur le fonctionnement du groupe, lui donner une orientation répondant à la diversité des circonstances rencontrées, en cohérence avec la stratégie de l'organisation

c) compétence spécifique

- Etre reconnu apte à un poste de sécurité par le médecin du travail conseiller en prévention externe
- Etre titulaire d'un permis valable pour la conduite d'une voiture

4. Lieu habituel de travail :

La police locale de SERAING-NEUPRÉ numérotée 5278 sur l'ensemble du territoire couvert par la zone de police

5. Renseignements complémentaires :

Direction du personnel

rue de la Bouteille 65

4100 SERAING.

6. Compétences particulières exigées :

Nihil

7. Emploi vacant:

A déterminer ultérieurement par le chef de corps

8. Composition de la commission de sélection :

Le chef de corps ; le directeur du département de l'optimisation ; le directeur du département de la police administrative

9. Tests d'aptitude :

Un test d'aptitude en maîtrise de la violence (non éliminatoire) ; un test écrit et/ou un entretien oral en fonction du nombre de candidats inscrits

ZP - 5278 : SERAING/NEUPRE

CADRE OPERATIONNEL - CADRE OFFICIER

N° Série	Dénomination de la fonction	Emploi(s) spécialisé(s)	Nbre d'emplois	Mode(s) de sélection	Remarque(s)
	Directeur adjoint du département "police administrative"	NON	1	(5) et (6)	Réserve de recrutement

1. Catégorie (s) de personnel qui peut (peuvent) s'inscrire pour la vacance d'emploi Personnel Ops - Cadre Officier – Commissaire de police

2. Description de la fonction :

- Cogérer un département dont la mission est centrée sur une série de tâches dédiées à la police administrative au sens de la loi sur la fonction de police
- Travailler en relation directe avec le directeur du département voire le suppléer

- Planifier, agir, vérifier et adapter la stratégie au départ d'un plan d'actions et de procédures
- S'engager à s'initier puis orienter sa stratégie de travail sur base du modèle "COSO"
- Coorganiser la gestion du département et les tâches liées selon le modèle de l'excellence dans la fonction de police
- Veiller particulièrement à l'approche transversale dans la résolution des problèmes en développant et entretenant des partenariats internes et externes
- Faire toute proposition dans le but d'améliorer le fonctionnement du département (management participatif)
- Veiller à respecter en toute loyauté la vision édictée
- Coorganiser un système de contrôle interne sur base de la circulaire CP 3
- Répondre à tout appel relatif à l'exécution du service et veiller à utiliser les possibilités statutaires à bon escient
- Etre responsable de l'aspect "bien-être au travail", en planifiant les activités de services selon les règles statutaires, en privilégiant une harmonie au sein du département, en faisant preuve d'une totale transparence, en installant une politique de travail visant à éviter, et à défaut en apaisant, directement tout conflit naissant
- Veiller au respect du matériel, à son bon fonctionnement et au juste approvisionnement dans l'intérêt du département sur base d'un modèle de gestion dit de bon père (bonne mère) de famille
- Veiller à la qualité des devoirs rédactionnels, tant sur le fond que sur la forme ainsi que le respect des délais de transmission édictés par les autorités
- Veiller à la qualité, à la justesse, de la transmission de l'information en matière de police administrative
- Veiller à la planification et à la réalisation des opérations en concertation avec le département de l'optimisation, à l'implication ses collaborateurs en y participant de manière active prioritairement dans le domaine de la sécurité, de la tranquillité, de la salubrité et de la propreté publiques
- Réagir à l'émergence de tout phénomène puis en assurer les rapports administratifs requis
- Participer à la tenue à jour de la documentation locale
- Gérer tout événement majeur tant judiciaire qu'administratif en collaboration avec les différents départements de la police locale de SERAING-NEUPRÉ et de l'Officier de police administrative de garde
- Faire rapport le plus rapidement possible au chef de corps sur tout événement particulier soit grave ou à risque de retentissement médiatique
- Participer aux réunions internes organisées par le chef de corps
- Participer au rôle des Officiers de garde en matière de police administrative
- Favoriser et faire preuve d'un esprit de service
- Orienter une gestion quotidienne sur base d'outils modernes

Risques potentiels liés à la fonction :

Risques spécifiques

- Travail évalué par le médecin du travail conseiller en prévention comme "poste de sécurité"
- Agressions verbales et/ou physiques/accident de circulation/port d'armes/chutes diverses
- Stress, sentiment d'insécurité, lésions physiques, brûlures, maladies

Risques définis

- Exposition à un agent chimique et/ou physique
- Contact avec personnes, animaux, produits, objets ou environnements à risques
- Utilisation de moyen incapacitant
- Irritation, intoxication, infection
- Contraintes physiques (conditions ergonomiques)
- Blessures, maladies du dos ou autres
- Travail sur écrans
- Fatigues oculaires, maux de tête, RSI (microtraumatismes liés à des tâches répétitives ou des positions soutenues)
- Intempéries
- Inconfort, Maladies
- Vacations irrégulières/risques spécifiques ou charges physique ou mentale
- Perturbation du biorythme
- Contraintes mentales et charge psychosociale
- Agressions entraînant un stress post-traumatique
- Mises en situations potentiellement dangereuses ou humainement interpellantes
- Stress chronique ou aigu avec conséquences possibles sur le plan psychique ou physique

3. Profil souhaités

a) compétences de base

- Participer à un échange d'idées à propos des tâches courantes
- Comprendre et utiliser des documents articulant des logiques différentes et/ou comportant une information sortant du contexte habituel
- Rédiger des documents de types et de complexités divers, liés au contexte habituel de travail
- Identifier l'information pertinente dans un ensemble de données complexes et inhabituelles et concevoir un message clair et adapté
- Adapter sa présentation personnelle aux situations diverses selon les règles de l'organisation

b) compétences de position

- Situer son domaine d'activité par rapport aux domaines voisins, en comprendre les processus-clés et le fonctionnement
- Posséder une connaissance approfondie des bases théoriques liées à la fonction, les appliquer à des situations inhabituelles et complexes
- Appliquer les techniques habituelles dans des situations diverses et complexes
- Déterminer des objectifs pour soi-même et pour autrui en cohérence avec les grandes orientations de l'organisation
- Moduler un programme de travail selon la nouveauté et la complexité de la situation en appliquant les opérations adéquates requises
- Donner des instructions adaptées selon les circonstances de l'exécution et la complexité de l'activité considérée
- Adapter le suivi des objectifs de l'équipe et la gestion des moyens alloués selon les diverses situations rencontrées
- Repérer les tensions et les satisfactions présentes dans le groupe et adapter son action en conséquence pour renforcer la cohésion et l'enthousiasme au sein du groupe
- Au travers des diverses activités du groupe, montrer l'importance de l'objectif commun et augmenter l'adhésion du groupe à celui-ci
- Planifier et fixer des priorités dans des tâches complexes ; pouvoir intégrer l'incertitude dans la planification
- Adapter sa prise de décision à la nouveauté et/ou la difficulté des situations rencontrées; pouvoir y intégrer l'incertitude
- Avoir une influence sur le fonctionnement du groupe, lui donner une orientation répondant à la diversité des circonstances rencontrées, en cohérence avec la stratégie de l'organisation

c) compétence spécifique

- Etre reconnu apte à un poste de sécurité par le médecin du travail conseiller en prévention externe
- Etre titulaire d'un permis valable pour la conduite d'une voiture

4. Lieu habituel de travail :

La police locale de SERAING-NEUPRÉ numérotée 5278 sur l'ensemble du territoire couvert par la zone de police

5. Renseignements complémentaires :

Direction du personnel

rue de la Bouteille 65

4100 SERAING.

6. Conditions particulières :

Nihil

7. Emploi vacant:

A déterminer ultérieurement par le chef de corps

8. Evaluation spécifique :

Néant

9. Composition de la commission de sélection :

Le chef de corps ; le directeur du département "optimisation" ; le directeur du département "police administrative"

10. Tests d'aptitude :

Un test d'aptitude en maîtrise de la violence (non éliminatoire) ; un test écrit et/ou un entretien oral en fonction du nombre de candidats inscrits

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 3: Désignation du délégué à l'assemblée générale de la s.c.r.l. L'IMMOBILIERE PUBLIQUE, pour la législature 2018-2024.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée par la loi du 1^{er} décembre 2006 ;

Vu le Code des sociétés 1999 et plus particulièrement les articles 390 et suivants, relatifs aux sociétés coopératives à responsabilité limitée ;

Vu le nouveau Code des société et des associations entré en vigueur le 1er mai 2019, introduit par la loi du 23 mars 2019 et en particulier son article 39 qui rend le Code des sociétés et des associations pour la première fois d'application aux sociétés, associations et fondations existant au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi le 1^{er} janvier 2020, sauf leur faculté de procéder à la modification de leurs statuts afin d'appliquer les dispositions du même Code avant le 1^{er} janvier 2020, afin de rendre celui-ci applicable à partir du jour de la publication de la modification des statuts mais au plus tôt le 1^{er} mai 2019 ;

Attendu qu'à ce jour, l'intercommunale n'a pas opté pour cette faculté et qu'actuellement, c'est dès lors le Code des société 1999 qui lui demeure applicable ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1512-4 et L1523-1 et suivants, relatifs aux intercommunales ;

Vu les statuts de ladite intercommunales tels que publiés aux annexes du moniteur belge et modifiés en dernier lieu le 27 décembre 2018, sous le numéro 0184534 ;

Vu sa délibération n° 2 du 12 novembre 2013 décidant de prendre participation au capital de la s.c.r.l. L'IMMOBILIERE PUBLIQUE ;

Vu sa délibération n° 1 du 24 mars 2014 désignant Mme Christel DELIÈGE, en qualité de délégué à l'assemblée générale de ladite intercommunale, pour la législature 2012-2018, avec effet jusqu'à la première assemblée générale qui suit le renouvellement du conseil de police ;

Attendu qu'en raison du renouvellement du conseil de police intervenu en séance du 21 janvier 2019, le mandat de Mme DELIÈGE prendra fin lors de la prochaine assemblée générale de l'intercommunale ;

Attendu qu'il convient, dès lors, de procéder à la désignation du délégué à l'assemblée générale de ladite intercommunale, pour la législature 2018-2024, avec effet jusqu'à la première assemblée générale qui suivra le prochain renouvellement du conseil de police ;

Vu la décision du collège de police du 10 mai 2019 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉSIGNE

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20, Mme Christel DELIÈGE en qualité de délégué à l'assemblée générale de la s.c.r.l. L'IMMOBILIERE PUBLIQUE, pour la législature 2012-2018, avec effet jusqu'à la première assemblée générale qui suit le renouvellement du conseil de police,

TRANSMET

la présente délibération à la s.c.r.l L'IMMOBILIERE PUBLIQUE.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 4: Arrêt des termes de la convention à conclure entre, d'une part, la Ville de SERAING et, d'autre part, la police locale de SERAING-NEUPRÉ relative à l'excontrat de sécurité et de société.2015-2016 et 2017

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux :

Vu l'arrêté royal du 10 juin 1994 déterminant les conditions auxquelles les communes peuvent bénéficier d'un contrat de sécurité ou d'une aide financière pour le recrutement de personnel supplémentaire dans le cadre de leur service de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001;

Vu l'arrêté royal du 27 mai 2002 déterminant les conditions auxquelles les communes doivent satisfaire pour bénéficier d'une allocation financière dans le cadre d'une convention relative à la prévention de la criminalité ;

Vu l'arrêté royal du 7 décembre 2006 relatif aux plans stratégique de sécurité et de prévention ;

Vu l'arrêté royal du 20 octobre 2015 relatif à l'octroi d'une allocation contrat de sécurité et de société destinées aux communes ex-contrats de sécurité et de société dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour l'année 2015;

Vu l'arrêté royal du 9 novembre 2016 relatif à l'octroi d'une allocation contrat de sécurité et de société destinées aux communes ex-contrats de sécurité et de société dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour l'année 2016;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 relatif à l'octroi d'une allocation contrat de sécurité et de société destinées aux communes ex-contrats de sécurité et de société dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour l'année 2017;

Vu l'arrêté royal du 2 septembre 2018 relatif à l'octroi d'une allocation contrat de sécurité et de société destinée aux communes ex-contrats de sécurité et de société dans le cadre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour les années 2018-2019;

Attendu que le fil conducteur initié par le contrat en 1994 a été maintenu tout en visant l'amélioration de la coordination des actions mais aussi l'implication d'un plus grand nombre de collaborateurs :

Attendu que les stratégies d'actions sont engagées sur deux périodes (1er janvier au 30 juin et 1er juillet au 31 décembre), il en découle une exploitation fidèle des données des phénomènes locaux et une appréhension de l'évolution des phénomènes ;

Attendu que les actions menées se définissent en cinq groupes :

- la prévention à l'égard des délits contre les biens et les personnes et technoprévention ;
- la prévention des nuisances sociales ;
- la lutte contre la toxicomanie ;
- aide aux personnes victimes ;
- action candidats réfugiés et politique du logement ;

Attendu qu'il y a lieu d'établir une convention entre la Ville de SERAING et la police locale de SERAING-NEUPRE définissant les objectifs généraux, stratégiques et opérationnels des points d'attention prioritaires définis au niveau local et pour lesquels la seconde s'engage à justifier de l'utilisation de la dotation transférée pour les années 2015, 2016 et 2017 ;

Vu la décision du collège de police du 10 mai 2019 arrêtant l'ordre du jour du conseil de police,

ARRETE

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20, les termes de la convention comme suit :

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SERAING ET LA POLICE LOCALE DE SERAING-

NEUPRE

RELATIVE A L'UTILISATION DE LA DOTATION EX-CONTRAT DE SECURITE ET DE SOCIETE

ENTRE, D'UNE PART :

la Ville de SERAING, représentée par M. Francis BEKAERT, Bourgmestre, et M. Bruno ADAM, Directeur général ff,

ET, D'AUTRE PART:

la police locale de SERAING-NEUPRE, représentée par Mme Virginie DEFRANG-FIRKET, Présidente du conseil de police, et M. Yves HENDRIX, Chef de corps,

IL EST CONVENU CE QUI SUÍT :

ARTICLE 1.- La présente convention régit le transfert relatif à l'allocation contrat de sécurité et de société allouée à la Ville de SERAING par le Ministère de la Sécurité et de l'Intérieur vers la police de SERAING-NEUPRE.

<u>ARTICLE 2</u>.- La dotation sera versée dans sa totalité dès réception de celle-ci par la Ville de SERAING.

<u>ARTICLE 3</u>.- Les objectifs généraux, stratégiques et opérationnels seront définis pour une période de trois ans renouvelables.

ARTICLE 4.- Sur base du plan zonal de sécurité, du rapport analytique des phénomènes locaux transmis par M. le Chef de corps, la Ville de SERAING les considérera comme points d'attention prioritaires. Ceux-ci feront l'objet d'une annexe à la présente convention qui pourra être revue pendant la période de trois ans et adaptée en fonction des circonstances.

ARTICLE 5.- La police locale de SERAING-NEUPRE s'engage à utiliser la dotation pour des actions supplémentaires liées à l'émergence de phénomènes locaux, actions qui seront justifiées par un rapport financier détaillant les dépenses.

ARTICLE 6.- La dotation pourra financer à la fois des frais de personnel, de fonctionnement et d'investissement conformément aux arrêtés royaux.

La présente convention est d'application dès le 1er janvier 2015.

Fait à SERAING, le 20 mai 2019

POUR LA VILLE DE SERAING,

LE DIRECTEUR GENERAL FF, LE BOURGMESTRE,
B. ADAM F. BEKAERT

POUR LA POLICE LOCALE DE SERAING-NEUPRE, LE CHEF DE CORPS, LA PRESIDENTE, Y. HENDRIX V. DEFRANG-FIRKET

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 5: Modification budgétaire n° 1 des services ordinaire et extraordinaire de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice 2019.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 tel que modifié par l'arrêté royal du 5 juillet 2010, portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 57 du 21 novembre 2018 traitant des directives relatives à l'établissement du budget de police 2019 à l'usage des zones de police ;

Vu sa délibération n° 1 du 29 novembre 2018 arrêtant le budget de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice 2019, approuvé par l'autorité le Gouverneur de la Province de LIÈGE en date du 20 décembre 2018 ;

Vu le projet de modification budgétaire n° 1 à apporter tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du budget de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice 2019 ;

Vu l'avis de la commission du budget quant à la légalité et aux implications financières prévisibles du projet de modification budgétaire :

Vu la décision du collège de police du 10 mai 2019 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

ADOPTE

par 15 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 20, la modification budgétaire n° 1 à apporter aux services ordinaire et extraordinaire du budget de la police locale de SERAING-NEUPRÉ 5pour l'exercice 2019, aux chiffres suivants :

SERVICE ORDINAIRE		RECETTES		DÉPENSES			SOLDE		
Budget initial 1		19.050.792,71		€	19.050.792,71		€	0,00	€
Modification budgétaire n° 1									
 Augmentations de crédits 		698.5	37,25	€		99.799,47	€	598.737,78	€
- Diminutions de crédits		600.737,78		€	2.000,00		€	-598.737,78	€
NOUVEAUX RESULTATS	1	19.148.5	48.592,18 € 19.148.592,18		€	0,00	€		
BUC		GET INI	TIAL	MODIFI		N BUDGETA N° 1	IRE	NOUVEAU) MONTANTS	_
Dotation communale de SERAING	8.534.725,88		€	-542.382,11 €			7.992.343,77	€	
Dotation communale de NEUPRE	908.	698,59	€	-58.355,67		€		850.342,92	€
Dotation communale totale 9.443.		424,47	€	-600.737,7		€		8.842.686,69	€
SERVICE EXTRAORDINAIR	E	RECET		TES DÉ		DÉPENSES		SOLDE	
Budget initial		700.94	4,44	€		692.808,92	€	8.135,52	€
Modification budgétaire n° 1									
- Augmentations de crédits		19.143	,28	€		0,00	€	19.143,28	€
- Diminutions de crédits			0,	00 €		0,00	€	0,00	€
NOUVEAUX RÉSULTATS		720.08	7,72	€		692.808.92	€	27.278,80	€

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque.

Vote sur le point :

MR-IC: oui
NEWPRE: oui
ECOLO: abstention
PTB+: abstention

• **PS** : oui

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 6: Compte de la police locale de SERAING-NEUPRE pour l'exercice 2018.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire PLP 33 en date du 27 octobre 2003 relative aux comptes annuels des zones de police ;

Vu le compte budgétaire pour l'exercice 2018 présentant les chiffres suivants :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	19.181.644,66	549.533,77	19.731.178,43
- Non-Valeurs	00,0	0,00	0,00
= Droits constatés net	19.181.644,66	549.533,77	19.731.178,43
- Engagements	18.589.288,85	526.847,60	19.116.136,45
= Résultat budgétaire de l'exercice	592.355,81	22.686,17	615.041,98
Droits constatés	19.181.644,66	549.533,77	19.731.178,43
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	19.181.644,66	549.533,77	19.731,178,43

- Imputations	18.456.312,30	363.824,66	18.820.136,96
= Résultat comptable de l'exercice	725.332,36	185.709,11	911.041,47
Engagements	18.589.288,85	526.847,60	19.116.136,45
- Imputations	18.456.312,30	363.824,66	18.820.136,96
= Engagements à reporter de l'exercice	132.976,55	163.022,94	295.999,49

Vu le bilan et les comptes de résultats de l'exercice 2018, arrêtés aux chiffres ci-après :

BILAN AU 31 décembre 2018 :

- actif immobilisé :	8.083.969,18
- actif circulant	4.035.375,79
TOTAL ACTIF	12.119.344,97
- fonds propres :	6.903.722,13
- dette :	5,215.622,84
TOTAL PASSIF:	12.119,344,97

COMPTES DE RESULTATS :

Vu les annexes fournies avec ce compte pour l'exercice 2018 ;

Vu la décision du collège de police de 10 mai 2019 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

ARRÊTE

par 15 voix "pour", 4 voix "contre", 1 abstention, le nombre de votants étant de 20 :

- le compte de la police locale de SERAING-NEUPRE pour l'exercice 2018;
- le bilan et les comptes de résultats pour l'exercice 2018 avec leurs annexes;
- l'état des non-valeurs au montant de 0,00 €.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque.

Vote sur le point :

MR-IC : ouiNEWPRE : ouiECOLO : abstention

• PTB+: non

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 7: Situation de caisse, au 31 mars 2019, de la police locale de SERAING-NEUPRÉ.

Vu les articles 34 et 83 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la situation de caisse au 31 mars 2019 de la police locale de SERAING-NEUPRÉ présentée par Mme la Comptable spéciale ;

Vu la décision du collège de police du 10 mai 2019 arrêtant l'ordre du jour du conseil de police,

PREND ACTE

de la situation de caisse établie au 31 mars 2019 de la police locale de SERAING-NEUPRÉ qui présente un avoir justifié d'UN-MILLION-NEUF-CENT-QUATRE-VINGT-UN MILLE-QUATRE-CENT-TRENTE-NEUF EUROS TRENTE-TROIS-CENTS (1.981.439,33 €).

Mme la Présidente présente le point. Aucune remarque ni objection. Ce point n'appelle pas de vote. OBJET N° 8: Acquisition de gilets pare-balles, housses de gilets pare-balles et accessoires - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a) [la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €];

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures :

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Attendu qu'il y a lieu d'acquérir des gilets pare-balles d'intervention en vue de remplacer les gilets pare-balles d'intervention achetés en 2007 et 2008 ;

Attendu qu'il y a lieu d'acquérir des gilets pare-balles pour les policiers travaillant à la SLR et à la DPA et qui n'en possèdent pas ;

Attendu qu'il y a lieu d'acquérir des housses afin de remplacer les housses abîmées des policiers ;

Attendu qu'il y a lieu d'acquérir les protections d'épaules et clavicules qui ne sont pas présentes dans les gilets de la police fédérale lorsque des nouveaux policiers arrivent de la police fédérale ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Acquisition de gilets pare-balles, housses de gilets pare-balles et accessoires" établi par le service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 39.669,42 € hors T.V.A. ou 48.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2019, à l'article 33000/744-51, ainsi libellé : "Achats de Matériel d'équipement" ;

Vu la décision du collège de police du 10 mai 2019 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20 :

- 1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Acquisition de gilets pare-balles, housses de gilets pare-balles et accessoires", établis par la police locale SERAING-NEUPRE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 39.669,42 € hors T.V.A. ou 48.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise;
- 2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- 3. de consulter la liste des opérateurs économiques suivants dans le cadre de ce marché :
 - s.p.r.l. AMBASSADOR ARMS (T.V.A. BE 0441.414.039), Regentiestraat 73 à 9100 SINT-NIKLAAS;
 - n.v. SEYNTEX (T.V.A. BE 0423.039.962), Seyntexlaan 1 à 8700 TIELT;
 - ORITEX (T.V.A. BE 0861.522.425), rue Trois Bourdons 31 à 4840 WELKENRAEDT,

CHARGE

le collège de police :

- de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable après réception et examen des offres des firmes;
- d'imputer cette dépense sur le budget extraordinaire de 2019, à l'article 33000/744-51, ainsi libellé : "Achats de Matériel d'équipement", dont le disponible est suffisant.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 9: Acquisition d'une tablette - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a) [la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €] ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant qu'il est nécessaire pour la police locale de SERAING-NEUPRE d'acquérir une tablette ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Acquisition d'une tablette" établi par le service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.066,11 € hors T.V.A. ou 2.499,99 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2019, à l'article 33000/742-53, ainsi libellé : Achat de matériel informatique ;

Vu la décision du collège de police du 10 mai 2019 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20 :

- d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Acquisition d'une tablette" établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.066,11 € hors T.V.A. ou 2.499,99 €, T.V.A. de 21 % comprise;
- 2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- 3. de consulter la liste des opérateurs économiques suivants dans le cadre de ce marché :
 - s.a. ORDITECH, T.V.A. BE 0458.737.843, Centre Futur Orcq, rue Terre à Briques 29B à 7522 TOURNAI;
 - s.a. NEW VANDEN BORRE [route du Condroz 44, 4100 SERAING (BONCELLES)], T.V.A. BE 0412.723.419, Slesbroekstraat 101 à 1600 SINT-PIETERS-LEEUW;
 - s.p.r.l. RADIO SERVICE, T.V.A. BE 0424.983.031, rue de la Banque 21 à 4100 SERAING.

CHARGE

le collège de police :

- de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable après réception et examen des offres des firmes ;
- d'imputer cette dépense sur le budget extraordinaire de 2019, à l'article 33000/742-53, ainsi libellé : "Achat de matériel informatique", dont le disponible est suffisant.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 10 : Installation d'un système d'alarme au sein de la brigade canine - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a) [la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €];

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant qu'il est nécessaire pour la police locale de SERAING-NEUPRE d'équiper la brigade canine d'un système d'alarme ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Installation d'un système d'alarme au sein de la brigade canine" établi par le service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.479,34 € hors T.V.A. ou 3.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2019, à l'article 33000/724-60, ainsi libellé : "Maintenance extraordinaire des bâtiments" ;

Vu la décision du collège de police du 10 mai 2019 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20 :

- d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Installation d'un système d'alarme au sein de la brigade canine", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.479,34 € hors T.V.A. ou 3.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise;
- 2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- 3. de consulter la liste des opérateurs économiques suivants dans le cadre de ce marché :
 - s.a. KLINKENBERG (T.V.A. BE 0451.430.476), rue des Alouettes 99 à 4041 MILMORT;
 - s.p.r.l. ALARME CONTROLE (T.V.A. BE 0444.361.651), rue Jean Jaures 176 à 4430 ANS :
 - s.a. BEMAC CONSTRUCTIONS INSTALLATIONS ELECTRIQUES, ELECTRONIQUES (T.V.A. BE 0412.889.507), avenue du Progrès 28 à 4432 ANS, CHARGE

le collège de police :

- de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable après réception et examen des offres des firmes;
- d'imputer cette dépense d'un montant estimé de 2.479,34 € hors T.V.A. ou 3.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, sur le budget extraordinaire de 2019, à l'article 33000/724-60, ainsi libellé : "Maintenance extraordinaire des bâtiments", dont le disponible est suffisant.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 11: Arrêt des termes de la convention à conclure entre, d'une part, la Ville de SERAING et, d'autre part, la police locale de SERAING-NEUPRÉ relative à l'utilisation de la dotation ex-contrat de sécurité et de société - révision de l'annexe. (URGENCE)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 10 juin 1994 déterminant les conditions auxquelles les communes peuvent bénéficier d'un contrat de sécurité ou d'une aide financière pour le recrutement de personnel supplémentaire dans le cadre de leur service de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001;

Vu l'arrêté royal du 27 mai 2002 déterminant les conditions auxquelles les communes doivent satisfaire pour bénéficier d'une allocation financière dans le cadre d'une convention relative à la prévention de la criminalité ;

Vu l'arrêté royal du 7 décembre 2006 relatif aux plans stratégique de sécurité et de prévention ;

Vu l'arrêté royal du 2 septembre 2018 relatif à l'octroi d'une allocation contrat de sécurité et de société destinée aux communes ex-contrats de sécurité et de société dans le cadre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour les années 2018-2019 ;

Revu sa délibération n° 5 du 18 mars 2019 modifiant l'annexe du projet présenté ;

Attendu que les termes de la convention restent inchangés ;

Attendu que la modification de l'annexe doit être transmise dans les plus bref délai au SPF Intérieur ;

Entendu Mme la Présidente, laquelle informe le conseil que le collège de police sollicite l'examen d'urgence du présent objet ;

Vu l'article 25/2 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée, autorisant la mise en discussion d'un objet étranger à l'ordre du jour du conseil communal en cas d'urgence déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ;

Vu l'article 27 de la loi susvisée rendant ces dispositions applicables au conseil de police :

Attendu que l'urgence est déclarée par 20 membres de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir : AZZOUZ Kamal, CRUNEMBERG Frédéric, de LAMINNE de BEX Françoise, DELIÈGE Christel, DELMOTTE Jean-Louis, GELDOF Julie, HAEYEN Kim, KOHNEN Dorothée, KRUPA Alain-Gérard, NAISSE Grégory, NEARNO Toni, NOEL Hervé, PICCHIETTI Liliane, RIZZO Samuel, ROBERT Damien, ROBERTY Sabine, ROUZEEUW Robert, STASSEN Patricia,

RÉVISE

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20, l'annexe à la convention décrivant le projet, tel que souhaité par le SPF Intérieur,

PRÉCISE

que les termes de la convention restent inchangés.

M. le Président présente le point et sollicite le bénéfice de l'urgence, qui est admise à l'unanimité.

Aucune remarque ni objection.

M. le Président proclame que la proposition est adoptée.

La séance publique est levée